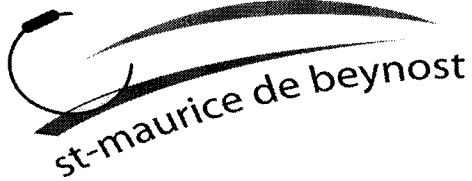


Mise en ligne le **11 JUIL. 2024**

Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-123

**Objet : Permis de
stationnement**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu la demande de l'association CLARA

Considérant que pour le bon déroulement de la fête foraine il faille attribuer un emplacement ;

ARRÊTE :

Article 1:

Bénéficiaire :

La présente autorisation est accordée à l'association CLARA représentée par la présidente Mme FLOR Philomène désigné.

Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 2 :

Autorisation :

L'association CLARA représentée par la présidente Mme FLOR Philomène est autorisée à installer sa buvette, barbecue aux endroits suivants :

- Sur l'esplanade Denis PAPIN située avenue Branly.



Folio N°:

Article 3 :

Durée :

Le présent permis de stationner est accordé à titre précaire et révocable.
Il rentre en application du vendredi 12 juillet 2024 au dimanche 14 juillet 2024.

Article 4 :

Responsabilité :

L'association CLARA représentée par la présidente Mme FLOR Philomène est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation.

L'association CLARA représentée par la présidente Mme FLOR Philomène s'engage à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation. A défaut ils seront mis en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnés suivant l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 5 :

Notification :

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et ampliation sera transmise à :

- M. le Maire de la commune ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Association CLARA représentée par la présidente Mme FLOR Philomène ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 28 juin 2024.

Le Maire

Pierre GOUBET.